

**ARRETE DE STATIONNEMENT**

*Le Maire de la Commune d'Amplepuis,*

*Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Route ;*

*Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière*

*Vu la demande d'autorisation de l'entreprise AGTP terrassement représentée par M Guillot Arnaud, en date du 24 juin 2025,*

**Considérant** que pendant des travaux de terrassement d'une piscine, d'aménagement extérieur et de réfection d'une cour, 1 rue du docteur Bournet, commune d'AMPLEPUIIS, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

**ARRETE :**

**Article 1** : Au 1 rue du docteur Bournet, commune d'AMPLEPUIIS, le stationnement s'effectuera dans les conditions suivantes :

**Autorisation de stationnement d'un PL sur 3 places de stationnement.**

La circulation piétonne devra être maintenue.

**Article 2** : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

**Du 7 au 10 juillet 2025.**

**Article 3** : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par l'entreprise AGTP terrassement qui devra apposer 7 jours à l'avance du présent arrêté.

**Article 4** : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et l'entreprise AGTP terrassement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 : Diffusé à :**

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône  
*l'entreprise AGTP terrassement*

AMPLEPUIS, le 30 juin 2025

Le Maire  
René PONTET

